

Séjours 2022 - Autorisation parentale

Séjour concerné (cocher l'option appropriée)

<input type="checkbox"/> Camaret 13-15 : du 16/07 au 31/07/2021	<input type="checkbox"/> Camaret 16-17 : du 06/08 au 21/08/2021
--	--

Dans le cadre du séjour au Club Léo Lagrange de Camaret indiqué ci-dessus,

Je, soussigné

Parent – Représentant légal (rayer la mention inutile)

de l'enfant

- autorise mon enfant à participer aux activités du Club Léo Lagrange de Camaret,
- donne mon autorisation pour le faire conduire en ambulance ou véhicule de pompiers, en cas d'urgence, dans un établissement hospitalier et prendrai dans ce cas en charge les frais de ce transport,
- donne mon autorisation pour toute intervention médicale ou chirurgicale jugée nécessaire à l'hôpital, étant entendu qu'en cas d'accident, je serai contacté et tenu informé par le Club Léo Lagrange,
- autorise le Club Léo Lagrange et les associations de parents des différents lycée franco-allemands à utiliser librement les photos et enregistrements vidéo pris lors du séjour pour la promotion de leurs activités,
- autorise mon enfant à se déplacer, seul s'il est âgé de 16 ans ou plus, en groupe de trois jeunes au minimum dans le cas contraire, sans surveillance en ville (Camaret, Crozon, Quimper, Locronan, Brest ou similaire) dans le cadre d'un jeu de piste ou d'une sortie d'achats de souvenirs (pendant la journée, entre 9h30 et 18h30),
- atteste que mon enfant est apte :
 - pour les moins de 16 ans : à s'immerger et à nager 25 mètres,
 - pour les 16 ans et plus : à plonger et à nager 50 mètres.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement interne des séjours franco-allemands du Club Léo Lagrange de Camaret et j'accepte sans réserve ses conditions, notamment les conditions suivantes:

1. En cas de détérioration volontaire ou par négligence du matériel, le Club demandera aux représentants légaux du jeune un remboursement des frais de la réparation ou du remplacement du matériel.
2. Le Club Léo Lagrange se réserve le droit de demander aux représentants légaux de rapatrier un jeune à ses propres frais, sans remboursement des frais de séjour, notamment pour des motifs suivants :
 - non-respect des lois françaises,
 - non-respect répété du règlement interne,
 - détérioration volontaire du matériel du Club,
 - violence verbale ou physique, non-respect répété des autres participants ainsi que du personnel et des bénévoles du Club Léo Lagrange.

Date

Signature